

ORDRE DU JOUR

Domaine	N° Délibération	Objet
ADMINISTRATION GENERALE	2026-DL-001	Installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Saint-Martin-d'Oydes et désignation d'un représentant en remplacement aux différents syndicats
	2026-DL-002	Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT
RESSOURCES HUMAINES	2026-DL-003	Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonniers d'activités.
	2026-DL-004	Modification du tableau des effectifs
FINANCES	2026-DL-005	Détermination des attributions de compensation au 01/01/2026 consécutives à l'approbation du rapport de la CLECT – Transfert de compétence lecture publique
	2026-DL-006	Fixation d'attributions de compensation provisoires - Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant
FONDS DE CONCOURS	2026-DL-007	Attribution des fonds de concours CCPAP 2026 : Tranche 1
URBANISME	2026-DL-008	Commune de Saverdun – Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU
	2026-DL-009	Commune de Mazères – Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU
HABITAT, LOGEMENTS, CADRE DE VIE	2026-DL-010	Subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat attribuées aux propriétaires privés
	2026-DL-011	Demande de subvention pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' des Portes d'Ariège Pyrénées
	2026-DL-012	Opération façades 2026 / Demande de subventions
POLITIQUES TERRITORIALES	2026-DL-013	Approbation de l'avenant n°4 à la convention cadre ACV valant prolongation du programme Petites Villes de Demain au 31/12/2026
	2026-DL-014	Demande de cofinancement 2026 pour le poste de chef de projet « Action Cœur de Ville (ACV) » Pamiers – Communauté de communes des portes d'Ariège Pyrénées
	2026-DL-015	Signature d'un contrat de réservation en VEFA pour le volume de la future ludothèque de l'îlot Sainte Claire à Pamiers – Projet de renouvellement urbain NPNRU
	2026-DL-016	Signature d'une convention de délégation de la gestion du fonds de compensation agricole collective entre Logistrielle France I et la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour le projet de plateforme logistique – ZA des Pignès.
AGRICULTURE	2026-DL-017	Signature d'une convention de mise à disposition des terrains de Gabriélat 3 à la SAFER Occitanie
	2026-DL-018	Soutien à la filière viande : Subvention à l'Association de Développement de l'Alimentation et des Filières Territorialisées en Ariège
	2026-DL-019	Avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2027 entre la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et l'Association Haies Ariégeoises. Définition des objectifs de plantation 2026-2027
ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE	2026-DL-020	Signature d'une convention de mise à disposition des données avec l'ANA-CEN Ariège pour la valorisation des sentiers de randonnées
	2026-DL-021	Dispositif de lutte contre les frelons asiatiques sur le territoire de la CCPAP et adhésion au Syndicat des apiculteurs de l'Ariège
	2026-DL-022	Projet pédagogique sur la thématique des déchets et la journée de l'environnement 2026
	2026-CNI-001	Renouvellement de la candidature à l'initiative des territoires engagés pour la nature (TEN)
PETITE ENFANCE	2026-DL-023	Convention Territoriale Globale – Avenant n°2 – Ajout d'un nouveau signataire, le SIVE de la vallée de l'Hers
LECTURE PUBLIQUE	2026-DL-024	Modification du règlement de fonctionnement – Direction petite enfance
	2026-DL-025	Etablissement d'un modèle de convention pour le partenariat entre les écoles et le Bibliopôle
ECONOMIE	2026-DL-026	EMMAUS– Aide à l'immobilier d'entreprises
	2026-DL-027	SA LACROIX TOUS ARTIFICES– Aide à l'immobilier d'entreprises
	2026-DL-028	SAS LES ATELIERS ROUZES – Aide à l'immobilier d'entreprises
	2026-DL-029	SAS MAPAERO – Avenant n°1 à la convention – Aide à l'immobilier d'entreprises
VOIRIE	2026-DL-030	Adoption du règlement de voirie de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à 17 heures le conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Aragon à Saint-Jean-du-Falga en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET.**

Date de la convocation : 12 février 2026

Présents : MMM M. AUGERY – M. BARDOU – M. BELLINI - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT - D. BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – A. CANTIE - N. CARMINATI - JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – D. DUPUY -- M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME -M. LABEUR – C. LAFONT - D. LAFON – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN - F. PANCALDI – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE - P. QUINTANILHA – A. ROCHET – M. ROUBICHOU – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX - D. SEGUELA - S. HERRAIZ

Excusés : A. LEBEAU

Procès-Verbal CCPAP - conseil de Communauté du 19 février 2026

Nous avons les procurations de :

Louis MARETTE à Alain ROCHET
Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
Serge ROBERT à Jeanine IZAAC
Michel RAULET à Françoise PANCALDI
Nathalie FONTA-MONTIEL à André SANCHEZ
Jean GUICHOU à Gérard LEGRAND
Marilyne DOUSSAT à Frédérique THIENNOT
Sophie BAYARD à Denis DUPUY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

Monsieur Alain ROCHET : « On va pouvoir démarrer car nous avons le quorum. Je déclare la séance du conseil communautaire ouverte. Merci à tous de votre présence. »

Exposé des procurations

Monsieur Alain ROCHET : « Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2025. Avez-vous des observations ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

1. 2026-DL-001 Installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Saint-Martin-d'Oydes et désignation d'un représentant en remplacement aux différents syndicats

Monsieur Alain ROCHET : « L'installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Saint-Martin-d'Oydes et en même temps, on fera la désignation d'un représentant en remplacement aux différents syndicats. Vous le savez, Madame LELEU nous a quittés prématurément. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, c'est le maire qui est élu au conseil communautaire et, en l'occurrence, pour pallier le remplacement de Madame LELEU, c'est Madame Aurélie CANTIE qui venait déjà quelquefois au conseil communautaire, mais qui, aujourd'hui, y viendra de façon entière avec, comme conseiller communautaire suppléant, Monsieur Jacques SAURET. Avez-vous des questions sur l'installation de Madame CANTIE ? Non. »

Point non soumis au vote.

Monsieur Alain ROCHET : « Ensuite, si vous le voulez bien, on va procéder à main levée. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui voit un inconvénient à ce que l'on procède à main levée de sa désignation dans des instances qui, en l'occurrence, ne siégeront pas beaucoup de fois d'ici la fin du mandat ? Si vous en êtes d'accord, on fera à main levée. Sinon, il faudra aller voter dehors. Je vous remercie de votre conciliation. Il est proposé de désigner Madame Aurélie CANTIE, titulaire au SMECTOM. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, donc pour le vote du titulaire du SMECTOM, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. De même, on doit aussi la désigner au titre de titulaire du SMDEA. Y a-t-il des candidats ? Non. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Madame Aurélie CANTIE aura le plaisir de siéger au SMECTOM, la semaine prochaine, le 24 février, pour voter le budget. C'est un élément important. Et puis, au SMDEA, il n'y a pas de conseil. »

2. 2026-DL-002 Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT

Monsieur Alain ROCHET : « Un certain nombre de délégations concernent la renonciation au droit de préemption. Concernant la commune de Saint-Jean-du-Falga, il s'agit des décisions n° 70, 72, 73, 74, 76, 78 et 79. S'ajoutent également les décisions n° 3, 5, 6, 10 et 21. Pour la commune de Saverdun, les décisions concernées sont les n° 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86 ainsi que les n° 17, 18 et 20. Pour la commune de Mazères, il s'agit des décisions n° 87, 88, 89, 90 ainsi que des n° 12, 13 et 14. Concernant la commune de Pamiers, les décisions n° 11 et 19 sont à mentionner. La décision n° 67 concerne un avenant n° 2 à la convention de partenariat relative au LAEP. La décision n° 68 porte sur l'attribution de l'accord-cadre pour les travaux de voirie, pour un montant maximum de 2 millions d'euros. La décision n° 69 concerne la tarification des dépôts en déchetterie pour les professionnels à compter de 2026. La décision n° 71 porte sur une demande de subvention au titre de la DETR pour la phase 2, relative à l'optimisation de la collecte. La décision n° 75 concerne l'attribution d'un marché relatif à la réservation de berceaux dans une crèche collective sur la commune de Saverdun, pour un montant annuel de 63 219 euros. La décision n° 01 – année 2026 concerne la réadhésion au RCCO.

La décision n° 02 porte sur l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un broyeur. La décision n° 04 concerne une demande de financement auprès de la CAF pour la CTG. La décision n° 07 porte sur l'attribution d'une subvention pour l'emploi des personnels professionnels intercommunaux. La décision n° 08 concerne l'attribution du marché pour l'APS dans le cadre de la requalification de l'avenue de la Rijole. La décision n° 09 porte sur un avenant au contrat de prêt relais conclu avec la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées. La décision n° 15 concerne la désignation de Maître Courrech dans le cadre du dossier CCPAP contre LADUREE relatif au permis de louer. Il s'agit de la première intervention devant le tribunal administratif. Enfin, la décision n° 16 concerne une convention de partenariat entre la CCPAP et la mairie de Pamiers. Avez-vous des questions sur ces décisions ? Monsieur MEMAIN. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Bonsoir à toutes et à tous. Juste une demande d'explication sur la décision 15 qui est en lien avec le permis de louer. Est-ce que vous pouvez développer un petit peu ? Je ne pense pas que ce soit très fréquent que les propriétaires aillent jusqu'à des recours. »

Monsieur Alain ROCHET : « Effectivement, c'est la première fois. Monsieur LADUREE a toujours contré les procédures que l'on avait engagées, que ce soient les premières étapes, l'amende à 500 euros puis l'amende à 4 500 euros, puis l'amende à 15 000 euros. On a essayé d'avoir des procédures les plus adaptées possibles. Il conteste le droit de mettre en place les amendes du permis de louer. On pense avoir toutes les procédures les plus exactes possibles. Néanmoins, on a pris Maître COURRECH pour nous accompagner dans cette démarche-là et nous sécuriser quelque part. Si on se rendait compte qu'il y avait une procédure qui n'était pas exacte, parfaite, ce qu'on ne pense pas, ça nous donnerait l'occasion d'améliorer nos procédures. On est sur un procès qui va durer un certain temps sur quelqu'un qui est typiquement de mauvaise foi et pour lequel il convient d'améliorer nos procédures. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « La jurisprudence est pour l'instant encore tout à fait neuve. Il n'y a que des jurisprudences de première instance, c'est-à-dire de tribunaux administratifs, il n'y a pas encore, à ce stade, de jurisprudence ni de Cour administrative d'appel, encore moins de Conseil d'État. Pour compléter les propos du Président, simplement, il s'agit d'une requête en annulation, d'une amende administrative de 15 000 euros prononcée en récidive à l'encontre de cette personne. »

Monsieur Alain ROCHET : « Vous savez, on a une graduation : 500 euros, 4 500 et au bout d'un certain temps, ça passe à 15 000. On est sur ce type de procédure. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Combien avons-nous de procédures qui soient arrivées à ce niveau-là ? »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est la première. Justement, ça va nous permettre de bien valider l'ensemble de la procédure. On a déjà perçu des amendes, il y a déjà des contribuables qui se sont pliés au droit qu'on a mis en place. Ça ne pose pas de problème, on a déjà encaissé des gens. L'objectif n'est pas d'encaisser les amendes, mais l'objectif est de bien mettre en avant la rénovation des logements. Notamment, je pense à une personne pour laquelle on a réduit le montant de l'amende parce qu'elle a engagé des travaux à hauteur de l'amende quasiment qu'on avait mise en place. On était à 15 000 euros d'amende, elle a fait 13 000 euros de travaux. Je considère que ce qui est important, c'est qu'elle ait fait les travaux et on ne va pas pénaliser au-delà des 15 000 qu'on avait prévus au total. Une démarche plutôt constructive pour vraiment encourager les propriétaires à rénover leur logement. Je me répète, on n'est pas là pour encaisser les amendes, on est là pour l'état du bâtiment. D'autres questions sur les décisions ? Non. »

Point non soumis au vote

Arrivée de MM BARDOU, CARMINATI et QUINTANILHA à 17h10

3. 2026-DL-003 Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Philippe CALLEJA : « Il s'agit d'organiser le lavage des bacs à la déchetterie pour la période estivale sur l'ensemble des services qui le nécessite. Il convient de prévoir la création d'emplois non permanents pour besoins occasionnels et accroissement saisonnier d'activité entre le 4 mai et le 18 juin : 2 agents, entre le 21 septembre et le 23 octobre : 2 agents. Ces agents techniques contractuels à temps complet. Et puis, on propose au niveau du refuge du 15 juin au 20 septembre : 1 agent technique contractuel, au niveau des festivités du 29 juin au 30 août : 1 agent. »

Monsieur Alain ROCHET : « Avez-vous des questions, Messieurs-dames ? Non. Monsieur MEMAIN. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Vous décrivez le grade, mais pas les postes occupés. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « C'est ce que j'ai dit. À la déchetterie, il s'agit d'emplois pour renforcer les équipes par rapport au nettoyage des bacs. Ensuite, aux festivités, c'est le montage des manifestations et au refuge, c'est renforcer Procès-Verbal CCPAP - conseil de Communauté du 19 février 2026

l'équipe sur la période estivale. Refuge qui fait un excellent travail. Je dois dire qu'on peut se louer de la qualité du travail qu'ils font, de l'approche qu'ils ont avec les animaux et de cette mission qu'ils accomplissent totalement en termes de santé. Les personnes qui sont hospitalisées et qui sont isolées, on a la prise en charge des animaux et donc, on n'a plus ce frein de l'hospitalisation. Ça faisait partie des objectifs qui avaient été fixés par la communauté de communes et qui sont pleinement assumés avec le retour de l'animal en fin d'hospitalisation, en particulier pour les malades psychiatriques qui nécessitent des hospitalisations de plusieurs semaines, voire plusieurs mois, et qui peuvent retrouver leur animal à l'issue. Ils ont une approche avec ces animaux qui est très facile. Ce sont souvent des animaux, puisque le maître a une relation un peu compliquée, qui sont un peu compliqués dans leur approche et ils s'en débrouillent très bien. On peut se louer de cette mission. »

Monsieur Alain ROCHET : « À titre d'information, au niveau du refuge, il y a eu une augmentation assez forte en 2025 puisqu'on est quasiment à 300 chats accueillis pour 254, l'année passée, donc un vrai besoin de service public qui soit là. Au niveau des chiens, c'est à peu près stable, mais un vrai souci sur les chats et beaucoup d'accompagnements sur la stérilisation aussi qui fait partie des enjeux pour éviter la multiplication. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « C'est vraiment, effectivement, une mission de service public qui est au service des communes et de la population de façon vraiment prégnante. D'autres questions ? Je soumetts à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous l'adoptons. »

Accord à l'unanimité

4. 2026-DL-004 Modification du tableau des effectifs

Monsieur Philippe CALLEJA : « La décision 004, le tableau des effectifs qui a été adopté en conseil communautaire le 13 novembre est modifié. Au niveau de la médiathèque de Mazères, en raison du départ à la retraite d'un agent mis à la disposition par la commune de Mazères, il convient de pouvoir le remplacer et de créer un poste titulaire dans la filière culturelle dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, catégorie C à temps non complet 17,5/35^{ème} à compter du 20 février 2026. On remplace une mise à disposition par un agent pris en direct par la collectivité. Des questions ? Non. Je soumetts à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous l'adoptons. Juste un mot si vous le permettez, Monsieur le Président. Dire qu'au niveau des relations à l'intérieur de la collectivité avec les représentants syndicaux, à l'intérieur des instances, les choses ont toujours été extrêmement positives et on peut souligner la qualité du dialogue social dans notre collectivité, et s'en réjouir. »

Accord à l'unanimité

5. 2026-DL-005 Détermination des attributions de compensation au 01/01/2026 consécutives à l'approbation du rapport de la CLECT – Transfert de compétence lecture publique

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Bonsoir à toutes et à tous. Ce soir, nous allons parler, dans un premier temps, de la détermination des attributions de compensation consécutives à l'approbation du rapport de la CLECT pour le transfert de compétence lecture publique. Par délibération du 6 février 2025, notre conseil communautaire a approuvé le transfert, au 1^{er} juillet 2025, de la compétence lecture publique. La commission locale d'évaluation des charges transférées, la CLECT, s'est réunie à deux reprises, le 6 octobre et le 5 novembre derniers, pour évaluer et arrêter le coût net des charges transférées dans le cadre du transfert de compétence lecture publique. Dans sa séance du 5 novembre, elle a délibéré en ce sens et arrêté des coûts nets transférés suivants, dont vous avez le détail. Le rapport définitif a été transmis aux 34 communes, le 6 novembre. Celles-ci disposaient donc d'un délai de trois mois pour se prononcer, soit jusqu'au 5 février 2026, pour approuver ce rapport. Nous avons 20 communes qui ont adopté par délibération le rapport de la CLECT, des communes qui ne l'ont pas adopté, il n'y en a pas eu et des communes n'ayant pas délibéré au nombre de 14. Soit 58,8 % de nos communes représentant 91,01 % de la population qui ont approuvé le rapport. Celui-ci est donc définitivement adopté. Vous avez le grand tableau dans le rapport et là, le détail, uniquement ce qui est en jaune, à savoir tous ceux qui ont transféré leurs compétences : Escosse, Mazères, Montaut, Pamiers, les Pujols, Saint-Amadou et Saint-Jean-du-Falga. Je ne reprendrai pas les montants, mais tout est affiché sous vos yeux. Si vous avez des questions, on est là pour y répondre. Sinon, on va procéder au vote. Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

Arrivée de MM VIDAL et BELLINI avant le vote à 17h16

6. 2026-DL-006 Fixation d'attributions de compensation provisoires – Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « On peut passer au rapport suivant, c'est la fixation d'attributions de compensation provisoires. Par délibération du 18 décembre dernier, notre conseil communautaire a approuvé les conventions

financières avec les communes de Mazères, Pamiers et Saverdun pour permettre le reversement à la CCPAP des sommes perçues par ces communes au titre de la compétence « Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant », l'État ayant versé ces sommes sans considération de l'exercice effectif de la compétence. Ces sommes ont été publiées par arrêté le 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 d'attributions individuelles revenant aux communes et stipulant les montants suivants :

- Mazères : 24 393,75 euros
- Pamiers : 20 328,13 euros
- Saverdun : 24 393,75 euros.

Le gouvernement n'ayant pas précisé le montage financier particulier pour le reversement de cette aide, il s'avère que le seul mécanisme des attributions de compensation peut permettre le reversement de ces sommes. Cette doctrine a été confirmée par une réponse ministérielle devant le Sénat. Dès lors, il y a lieu d'une part, d'abroger la délibération 2025-DL-142 du 18 décembre dernier, d'autre part d'appliquer les dispositions prévues à cet effet :

- Lorsqu'un transfert de compétences ou un transfert de charges intervient en cours d'année, il est possible de fixer des attributions de compensation provisoires, c'est ce qu'on vous propose de faire ce soir. Ces montants provisoires permettent à l'EPCI de disposer de ressources financières correspondantes aux charges transférées en attendant la fixation définitive des attributions de compensation.
- Il faut également que le montant provisoire soit déterminé par une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, en l'absence d'évaluation définitive des charges transférées par la CLECT.
- Une fois l'évaluation des charges transférées réalisée et approuvée, les attributions de compensation définitives sont fixées, et une régularisation est effectuée pour ajuster les montants provisoires versés.

Il vous est proposé, ce soir :

- De fixer des attributions de compensation provisoires pour les trois communes concernées. Des attributions de compensations provisoires calculées en retranchant à l'attribution de compensation applicable au 1^{er} janvier 2026, le montant de l'aide à transférer tel que prévu à l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025. Le montant sera prélevé en une fois sur la mensualité d'attribution de compensation du mois de mars.
- De régulariser s'il y a lieu, lorsque le rapport de la CLECT rendu nécessaire par la procédure, sera devenu définitif.

Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Madame THIENNOT. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Bonjour. Bien sûr, la Ville de Pamiers est favorable au versement de cette somme à l'EPCI. Toutefois, cette délibération nous semble avoir une fragilité juridique, étant donné que la CLECT ne s'est pas réunie pour l'approuver. Je ne sais pas pourquoi. Le préfet a bien rappelé qu'il fallait que la CLECT se réunisse. Nous voterons contre. »

Monsieur Alain ROCHET : « Juste pour préciser que c'est une attribution provisoire, elle sera donc examinée lorsque la CLECT se sera réunie. Simplement, le délai dans lequel nous devons réunir la CLECT n'était pas compatible avec le calendrier que nous avons. Monsieur MEMAIN. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Pour une fois, j'ai des réserves similaires avec Madame THIENNOT. Pas tellement sur l'histoire de la réunion de la CLECT qui est quand même importante parce que c'est une instance que l'on a créée spécifiquement pour ça, mais surtout par rapport aux champs de compétences. C'est-à-dire que la délibération précédente, on a voté une délibération à l'unanimité sur le domaine de compétence de la lecture publique. Cette délibération fixe les attributions de compensation provisoires sur la compétence autorité organisatrice de l'accueil de jeunes enfants. Je ne vois pas comment on peut, dans une délibération sur la lecture publique, insérer un élément lié à l'organisation de l'accueil des jeunes enfants. Ça ne me semble pas compatible. »

Monsieur Alain ROCHET : « Ce sont deux délibérations séparées. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « La délibération que vous nous proposez de voter maintenant, après la précédente, c'est bien de rajouter, dans le tableau qui est indiqué, les... On voit « *Montant des attributions de compensation* », c'est un élément spécifique qui se rajoute. »

Monsieur Alain ROCHET : « Si on prend le cas de Pamiers, on a voté une attribution de compensation à hauteur de 5 453 432. C'est ce que l'on vient de voter à la précédente délibération. Là, on déduit les 20 328,13. On vote une nouvelle contribution. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Ce n'est pas la même compétence. Ce sont deux compétences séparées qui nécessitent des analyses spécifiques. Je trouve qu'on ne peut pas faire les deux. »

Monsieur Alain ROCHET : « Ce sont deux délibérations qui sont contiguës. Vous avez la première qui donne un montant et à partir de la première qui vient d'être d'adoptée, on passe à la deuxième délibération, mais qui est provisoire. Elle sera, de toute façon, revue en fin d'année ou quand la CLECT sera mise en place si d'ici là, il y a d'autres attributions. D'autres questions ? Non. On va passer au vote. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Qui est contre ? Pensez à bien lever deux mains si vous avez deux voix. Qui s'abstient ? Merci. »

Accord à la majorité

9 Contre : F. THIENNOT, Mi. DOUSSAT, F. PANCALDI, M. RAULET, J.L. LUPIERI, P. QUINTANILHA, G. LEGRAND, J. GUICHOU et M. BARDOU

2 Abstentions : M. GOULIER et D. MEMAIN

Arrivée de S. HERRAIZ à 17h23 avant le vote

7. 2026-DL-007 Attribution des fonds de concours CCPAP 2026 : Tranche 1

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « On peut passer à la délibération suivante, à savoir l'attribution du fonds de concours pour la tranche n° 1 de cette année. Vous le savez, c'était un engagement que l'on avait pris au tout début du mandat, de réaliser ce fonds de concours qui a connu un vif succès, j'en suis très heureux, et qui remplit son rôle à plein.

Pour cette première tranche du fonds de concours, il est proposé au conseil d'octroyer un total de 61 458,85 euros.

- La commune de Benagues propose un projet de requalification des places et du centre-village. Un projet qui s'élève à 93 756,55 euros et il vous est proposé, étant donné que ça rentre dans le domaine d'intervention prioritaire de notre Communauté de communes, d'intervenir à hauteur du plafond de 20 %, soit 10 000 euros, qui représenteraient 10,66 %.
- La commune de La Tour-du-Crieu a également un premier projet avec la création d'un aménagement cyclable entre la Tour et Pamiers pour un montant de 1 154 439,31 euros. On pourrait attribuer le plafond de 40 000 euros.
- Madière pour un projet de rénovation et de mise aux normes des installations électriques de la salle polyvalente, projet qui s'élève à 8 920,84 euros, sur lequel on pourrait venir à hauteur de 20 %, soit 1 784,17 euros.
- Labatut pour la rénovation de l'aire de jeux avec 8 152,50 euros de dossier pour une subvention envisagée de 1 630,50 euros, soit 20 %
- Montaut avec l'extension et l'aménagement du boulodrome couvert. Un projet à pas tout à fait 100 000 euros sur lequel on pourrait venir à hauteur de 8 044,18 euros pour que l'autofinancement s'élève à 20 %.

Est-ce que vous avez des questions sur ces dossiers, peut-être ou sur les propositions de financement ? Non. Je vous propose de le mettre aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

8. 2026-DL-008 Commune de Saverdun – Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU

Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA : « Il s'agit d'une modification simplifiée du PLU de la commune de Saverdun avec deux points. Le premier point est de permettre une densification des constructions et de favoriser une meilleure insertion paysagère dans la zone UE, la zone équipement. Un deuxième point, il s'agit de la création d'un STECAL en zone agricole. On a eu la fondation 30 Millions d'amis qui, sur la commune de Saverdun, a bénéficié d'un leg au niveau de la ferme Machine, sous réserve que la Fondation s'engage à rénover et à en faire un refuge pour chats.

Ces deux points ont fait l'objet d'un avis favorable et conforme de la MRAE qui considérait qu'il n'y avait pas de besoin d'évaluation environnementale. Ça fait appel aussi aux avis des partenaires publics associés. Ce projet est passé par la suite en commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers. Il y a eu un avis favorable avec quelques prescriptions, notamment par rapport à l'emprise du projet de la fondation 30 Millions d'amis où il leur est demandé de modifier l'implantation du projet. On a vu avec eux, il n'y a pas de souci particulier par rapport à ces avis en CDPNAF. Je ne sais pas s'il y a des questions. On peut passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Merci. »

Accord à l'unanimité

9. 2026-DL-009 Commune de Mazères – Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU

Monsieur Jean-Christophe CID : « C'est la même délibération, je me permets de la présenter pour la commune de Mazères, qui consiste à valider la modification simplifiée du PLU sur Mazères qui concerne la modification sur deux points :

- L'article UF5 relatif à la qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère des constructions afin de les clarifier et les adapter en tenant compte de la nature des activités exercées et des règles de sécurité auxquelles elles sont assujetties
- L'article UF7 relatif au stationnement des véhicules et l'article UF10 relatif à la desserte par les réseaux et plus spécifiquement à l'assainissement des eaux pluviales afin de prendre en compte les spécificités des activités pyrotechniques et assimilées dans le secteur UFpy.

Voilà les deux éléments qui ont été modifiés. Les avis ont été tous conformes, en tout cas favorables, que ce soit la MRAE, la Chambre d'agriculture, la CCI, le SCoT. La modification a été mise à disposition du public du 1^{er} décembre 2025 au 2 janvier 2026 à la mairie de Mazères et au siège de la CCPAP et aucune contribution n'a été déposée. Il vous est proposé d'approuver cette modification simplifiée n° 1 pour le PLU de Mazères. S'il y a des questions, je laisserais les élus de Mazères répondre et s'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

10. 2026-DL-010 Subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat attribuées aux propriétaires privés

Monsieur Jean-Christophe CID : « Je continue sur l'habitat. La traditionnelle délibération sur les subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat attribuées aux propriétaires privés qui ont été examinées par la commission Habitat, le 3 décembre dernier. Onze dossiers propriétaires occupants ont été présentés pour un montant de subventions de la CCPAP de 19 513 euros et un financement pour l'opération façade pour un montant de 4 342 euros. Je soumetts au vote s'il n'y a pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

11. 2026-DL-011 Demande de subvention pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' des Portes d'Ariège Pyrénées

Monsieur Jean-Christophe CID : « Les deux délibérations suivantes concernent des demandes de subventions auprès des différents acteurs. La première concerne la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' qu'on avait validée en 2024. Ce dispositif qu'ont voulu mettre en place les services de l'ANAH a été organisé autour de trois volets :

- Le volet 1 « Dynamique territoriale » correspondant à l'animation, la communication et la mobilisation des ménages et des professionnels
- Le volet 2 est relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages, au sujet des projets de rénovation
- Le volet 3 reprend les missions actuelles du PIG, qui a été arrêté fin 2025. On avait un prestataire auparavant, maintenant c'est la CCPAP qui fait ce travail intégralement.

Sur les volets 1 et 2, cela concerne 50 % du financement et sur le volet 3, c'est une enveloppe globale de demande de financement pour aider les propriétaires. De manière synthétique, ce que l'on peut dire là-dessus, c'est que, en termes de financement et de fonctionnement, on a pu, avec ce nouveau dispositif, baisser la participation de la communauté de communes puisque l'État apporte un peu plus de financement. Vous avez l'ensemble du plan de financement qui vous est présenté. De manière synthétique, la dépense pour la CCPAP : 204 808 euros, le total subvention de l'ANAH : 163 846 euros, soit 80 % et le reste à charge de la CCPAP : 40 962 euros. Je ne sais pas s'il y a des questions sur ce plan de financement. »

Monsieur Alain ROCHET : « Juste une précision. C'est vrai qu'on a voulu signer le Pacte territorial en Ariège et on avait refusé de participer à hauteur du financement de l'ALEDA. Je crois qu'on a fait un choix judicieux parce qu'aujourd'hui, l'ALEDA est en grande difficulté avec un gros point d'interrogation pour les années à venir. Je pense que l'autonomie qu'on a revendiquée va porter ses fruits et nous permettra d'agir au lieu de regarder passer le train. »

Monsieur Jean-Christophe CID : « Avec le conseil départemental, quand même ! »

Monsieur Alain ROCHET : « Ce n'est pas le conseil départemental, c'est la Région, je crois, qui... »

Monsieur Jean-Christophe CID : « Effectivement, l'avantage que l'on a sur cette Com Com, on en a parlé encore hier soir à la commission Habitat, c'est qu'on a un historique. C'est vrai que sur l'habitat et sur le logement, il y a un travail qui a été fait, les élus se sont impliqués et il y a un service qui est, pour le coup... De temps en temps, sur le 012, ça a fait l'objet de discussions, mais là, on voit réellement que ça a un intérêt, ça permet d'être dans la réalité, dans le pragmatisme sur le terrain en réponse aux investissements. Après, l'ALEDA permet aussi à des communautés de communes, qui n'ont pas forcément les moyens sur le fonctionnement, d'avoir des interventions. Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie. »

12. 2026-DL-012 Opération façades 2026/Demande de subventions

Monsieur Jean-Christophe CID : « Enfin, la dernière délibération, c'est la demande de subventions au conseil départemental pour l'opération façade 2026. Le montant global de l'opération est estimé si je ne me trompe pas à 130 000 euros, c'est l'enveloppe. La demande de subventions auprès du conseil départemental est de 10 %, soit 13 000 euros avec un nombre de dossiers à peu près estimés en 20 et 25 dossiers, comme on l'a vu dans les années précédentes. Juste une observation parce qu'on en a discuté, hier soir à la commission, je suggère sur le prochain mandat que les communes, notamment les plus importantes, soient présentes à cette commission parce qu'on sent que, sur le programme façade, des fois, il y a des arbitrages et c'est bien que tout le monde vienne défendre son territoire et qu'il y ait un échange entre tout le territoire. On fait un travail, je pense, sur cette commission, communautaire pour améliorer l'aspect patrimonial de nos bâtiments. C'est un appel pour le prochain mandat et je n'irai pas plus loin. S'il n'y a pas de question, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

13. 2026-DL-013 Approbation de l'avenant n° 4 à la convention-cadre ACV valant prolongation du programme Petites Villes de Demain au 31/12/2026

Madame Françoise PANCALDI : « Bonsoir, merci. C'est l'approbation de l'avenant n° 4 à la convention-cadre ACV qui vaut prolongation pour le programme Petites Villes de Demain au 31/12/2026. Ce dispositif opérationnel a vocation à favoriser et à coordonner l'ensemble des politiques sectorielles et les projets d'investissements portés par le bloc local au profit de la reconquête des centres-villes. En date du 29 janvier 2026, le Comité de projet PVD-ORT-Bourgs-centres Occitanie de Mazères et de Saverdun s'est réuni pour établir une revue des projets contractualisés et approuver collectivement l'avenant n° 4 à la convention Action Cœur de Ville visant une prolongation de la durée de validité de la convention-cadre Petites Villes de Demain au 31 décembre 2026. Avez-vous des questions ? Je peux passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Merci. »

Accord à l'unanimité

14. 2026-DL-014 Demande de cofinancement 2026 pour le poste de chef de projet « Action Cœur de Ville (ACV) » Pamiers — Communauté de communes des portes d'Ariège Pyrénées

Madame Françoise PANCALDI : « Je continue avec la délibération 14 qui est la demande de cofinancement pour 2026 pour le poste de chef de projet Action Cœur de Ville Pamiers — communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées. C'est le poste de chef de projet d'Action Cœur de Ville. Vous le savez, en date du 14 décembre 2023, l'avenant n° 3 a été signé pour une période 2023-2026. Tous les ans, je vous propose que le chef de projet ACV/ORT poursuive ses missions au sein de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et cela, sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services en lien avec Monsieur le Président et Madame le Maire de Pamiers. En accord avec les préconisations du partenaire cofinancier, il convient de renouveler pour l'année 2026, la demande de cofinancement auprès de l'ANAH pour le poste de chef de projet ACV. Pour rappel, le taux de subventions ANAH est de 50 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 euros par an. Vous avez le plan de financement prévisionnel ; le total du coût annuel 2026 est de 72 871,44 euros. Pour un coût annuel, la communauté de communes des Portes Ariège Pyrénées sollicite, pour l'année 2026, l'ANAH à hauteur de 50 %, le montant de 36 435,72 euros. Avez-vous des questions ? Je peux passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Accord à l'unanimité

15. 2026-DL-015 Signature d'un contrat de réservation en VEFA pour le volume de la future ludothèque de l'îlot Sainte-Claire à Pamiers – Projet de renouvellement urbain NPNRU

Madame Françoise PANCALDI : « La 15, c'est la signature d'un contrat de réservation en VEFA pour le volume de la future ludothèque de l'îlot Sainte-Claire qui est le projet de renouvellement urbain NPNRU. Une VEFA, c'est une vente en état de futur achèvement, c'est-à-dire une vente sur plan. Nous sommes sur la requalification de l'îlot Sainte-Claire et ce centre ancien est classé quartier prioritaire de la Ville. La CCPAP est porteuse du projet de renouvellement urbain. Il est également maître d'ouvrage de l'opération de création d'une ludothèque d'environ 310 m² qui va se trouver en rez-de-chaussée sur la rue principale Gabriel-Péri, un équipement également doté d'une dizaine de places de stationnement pour son fonctionnement et un jardin en cœur d'îlot pour agrémenter la vie du lieu. La société anonyme d'habitation à loyer modéré ALOGEA, par ailleurs signataire de la convention NPRNU, a fait connaître à la Ville sa volonté d'acquisition du foncier pour la réalisation d'une opération immobilière. Il y a eu un protocole d'accord tripartite entre la communauté de communes, ALOGEA et la Ville de Pamiers signé le 8 juillet 2025. Dans ce cas, la Ville de Pamiers

s'engage à céder le foncier à ALOGEA au prix de 220 000 euros hors taxes en achevant, à sa charge, les frais de désamiantage, démolition et confortement de l'ensemble du site. ALOGEA, de son côté, s'engage à acquérir le foncier concerné pour y réaliser le projet immobilier d'un habitat mixte intergénérationnel d'environ 45 logements sur une surface habitable d'environ 3 209 m², mais en réservant une surface d'environ 310 m² à la Communauté de communes. La communauté de communes s'engage à acquérir auprès d'ALOGEA, une surface brute en clos et couverte de 310 m² avec ses accessoires pour l'aménagement de la ludothèque. Compte tenu de la signature du protocole d'accord, ALOGEA a pu recruter le maître d'œuvre de l'opération dès l'été 2025. Le conseil municipal de Pamiers a validé la cession du foncier nécessaire le 25 novembre 2025 et le permis de construire a pu être déposé le 15 décembre 2025. La signature du contrat de réservation en VEFA, avec la société anonyme ALOGEA, pour le volume de cette future ludothèque, s'inscrit dans la continuité des démarches. La CCPAP bénéficie elle aussi d'une subvention de l'ANRU pour cette opération conventionnée qui correspond à peu près à 50 % de l'investissement total, soit 445 455 euros de subvention plafond. Le contrat de réservation en VEFA concerne un volume de 328,95 m² au sol avec 10 places de stationnement, un jardin d'environ 142 m². Le prix de vente est fixé à 310 000 euros et le calendrier prévisionnel prévoit une livraison du volume en mars 2028. Je crois que j'ai fait à peu près le tour. Avez-vous des questions ? Je peux passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci, à l'unanimité. »

Accord à l'unanimité

16. 2026-DL-016 Signature d'une convention de délégation de la gestion du fonds de compensation agricole collective entre Logistriel France I et la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour le projet de plateforme logistique – ZA des Pignès.

Monsieur Bernard SEJOURNE : « Signature d'une convention de délégation de la gestion du fonds de compensation agricole collective entre Logistriel France I et la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour le projet de la plateforme logistique de la zone des Pignès. La présente délibération concerne la mise en œuvre de la compensation agricole collective prévue dans le cadre du projet d'aménagement de la plateforme logistique Logistriel de la zone des Pignès à Mazères. Lorsque la mise en place de la séquence Éviter/Réduire/Compenser implique une compensation, la mise en œuvre des mesures de compensation nécessite d'investir ou d'accompagner des projets agricoles collectifs sur ou à proximité du territoire impacté par le projet. En l'espèce, le projet Logistriel impacte une emprise foncière qui, bien que située du point de vue de l'urbanisme en zone U, dédiée à l'activité économique, faisant néanmoins l'objet d'une exploitation agricole dans l'attente de sa commercialisation, par le biais d'une convention de mise à disposition entre la CCPAP et les exploitants, ces surfaces seront soustraites au potentiel de production agricole locale et sont donc soumises à la compensation agricole collective. Conformément à l'étude préalable et à l'avis de la CDPENAF en date du 10/07/2025, le montant de compensation a été fixé à 240 325 euros. Il peut être parfois compliqué, pour le maître d'ouvrage, d'identifier les projets agricoles pour le territoire et également de permettre en corrélation dans le temps, l'offre financière de compensation avec les projets disponibles, d'autant plus quand ce dernier n'est pas implanté sur le territoire. La présente convention a pour objet de déléguer à la CCPAP la gestion administrative du fonds de compensation agricole mise en place dans le cadre du projet d'aménagement de la plateforme logistique la zone des Pignès située à Mazères, au nord du département de l'Ariège, sur les parcelles XY04 à XY25, conformément à l'article L. 112-1-3 et aux articles D. 112-1-18 à D.112 – 25 du Code rural et de la pêche maritime. La convention a ainsi pour objet de préciser les objectifs communs poursuivis par les parties en termes de compensation à destination de la filière agricole et les modalités de prise en charge par Logistriel France I des mécanismes de compensation agricole et d'organiser le versement des fonds de compensation collective agricole de Logistriel France I et les modalités de suivi des projets. Comme indiqué à l'écran, la somme sera consignée à la Caisse des dépôts et des consignations dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier déposée par Logistriel France I. Logistriel France I s'engage à débloquer les fonds pour les projets validés par le comité de pilotage d'engagement, en respect des modalités définies par l'article D.112-1-22 du Code rural et de la pêche maritime. Les fonds seront débloqués sur la base d'une convention tripartite Logistriel France I/CCPAP/Porteur de projet. Les fonds seront directement versés sur le compte du bénéficiaire. Logistriel France I versera une participation financière à la CCPAP pour sa mission d'accompagnement, objet de la présente convention. Celle-ci est fixée à hauteur de 8 205,25 euros. Cette participation est versée dès la consignation des fonds, et définitivement acquise à la CCPAP. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Daniel MEMAIN : « J'ai loupé des séances intermédiaires, mais il me semble qu'on n'est pas revenus sur ce projet en séance, récemment. La dernière datait de 2024. Je dis ça par rapport à ce qui s'est passé au niveau du secteur de Saverdun où un certain nombre de personnes se sont inquiétées de l'installation de cet entrepôt, en particulier du classement en Seveso seuil bas, avec des inquiétudes relativement nourries. J'ai repris un peu le fil de la façon dont nous avons pris la décision. Je me rappelais que j'avais participé, en tant que membre de la commission Environnement, à une commission mixte Economie Environnement en septembre 2023, au cours de laquelle on nous avait présenté un certain nombre d'éléments. Il y avait notamment ce placement en seuil Seveso bas, plus d'autres aspects, en particulier

les impacts au niveau des transports avec des norias de camions par rapport à la taille de la plateforme. Je n'ai pas retrouvé, dans les notes, enfin ce diaporama, cette question de compensation. Il y avait de l'évitement par rapport au terrain qui était attribué, c'est-à-dire que des parties du terrain qui étaient attribuées étaient préservées pour permettre que la faune et la flore se reproduisent dans de bonnes conditions, mais je n'ai pas retrouvé cette notion de compensation. Où est-ce que ça a été examiné ? »

Monsieur Alain ROCHET : « La compensation collective a été examinée par la CDPNAF, ce n'est pas la communauté de commune qui l'a portée. C'est un calcul un peu compliqué qui a fait l'objet de négociations entre le porteur de projet et la Chambre d'agriculture qui a une méthode de calcul pour la compensation collective qui est fondée, grosso modo, sur les pertes d'exploitation sur un certain délai de l'exploitant agricole. À l'époque, en 2023, il n'y avait pas eu ce calcul. Ce calcul a été fait en juin 2025, un échange assez nourri entre le porteur de projet, qui avait une méthode qui était la méthode ancienne de la Chambre d'agriculture et puis, la nouvelle méthode qui a été portée par la Chambre d'agriculture qui fait que la première version était à 165 000 euros et puis, la version finale est arrivée à 250 et quelque mille euros. C'est une négociation qui a été validée par la CDPENAF, bien que la CDPENAF n'ait pas à se prononcer sur le montant de la compensation agricole. Ça fait partie des enjeux. Vous dire aussi que sur ce projet, il y a eu une enquête publique qui s'est déroulée en novembre et qui s'est arrêtée le 12 décembre, de mémoire ; enquête publique avec notamment une réunion publique à Mazères où un certain nombre de questions a été posé sur les seuils hauts, les seuils bas, toute la classification ICPE. Il y a un certain nombre de rubriques qui sont classées en seuil bas, seuil haut et quelques rubriques en seuil Seveso. Je pense que toutes les explications ont été apportées par le porteur de projet lors de la réunion publique et par les réponses écrites qu'ils ont pu fournir. Le résultat de l'enquête publique, c'est que c'est un avis favorable sans réserve. La seule réserve qui a été émise dans le document, c'est de dire qu'ils doivent respecter ce qui est écrit dans le document. Je n'appelle pas ça une réserve, c'est une recommandation. À vrai dire, dans une recommandation, vous devez respecter ce que vous avez écrit. S'ils se sont engagés à mettre en place quelque chose, et c'est bien le sens de l'autorisation environnementale qui sera délivrée par le Préfet, c'est de dire qu'ils doivent respecter les engagements sur lesquels ils sont partis et qu'ils devront mettre en place avec un suivi, etc. L'enquête publique a été établie. Certains dans la salle y ont participé, ont posé des questions, ont eu les réponses. Ensuite, ceux qui veulent poser des questions après le débat, je suis désolé, mais à un moment donné, il y a un temps pour tout, un temps de débat et après, c'est trop tard. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Est-ce que vous avez prévu d'aller au-devant de cette population, d'organiser des réunions publiques complémentaires avec le porteur de projet pour réexpliquer, c'est de la pédagogie, cela nécessite de la répétition, et après, entendre les arguments qui pourraient être donnés ? Sinon, on pourrait arriver à une situation de blocage qu'on a connue sur le territoire sur d'autres projets. »

Monsieur Alain ROCHET : « On expliquera autant de fois qu'il faudra. Simplement, c'est vrai que la période aujourd'hui, concomitante avec les élections municipales, ne facilite pas le dialogue. Quand le projet sera véritablement mis en place, puisqu'aujourd'hui, on est en attente du permis de construire et des autorisations environnementales, quand elles seront délivrées par à la fois l'État et la mairie, on ira un peu plus avant sur l'explication du projet. En ce moment, ce n'est pas intéressant d'aller faire une explication. Il y a eu une grande période d'explication, il y a toute l'enquête publique qui a duré deux mois, de mémoire, sur laquelle il y a eu une trentaine ou quarantaine d'observations. C'était à ce moment-là qu'il fallait poser la question. Je pense que le débat a été ouvert en séance à Mazères, là aussi il y a eu des questions pertinentes et des réponses à apporter aussi par les porteurs de projet, par le commissaire enquêteur qui a aussi bien canalisé les choses. Il y a effectivement le temps du débat et après, quand on a passé le temps du débat, il ne faut pas venir organiser des réunions de contre. Il y a un temps pour ça. Aujourd'hui, on est passé à une autre étape. Il y aura sûrement une étape de réexplication quand le projet démarrera concrètement, mais aujourd'hui, ce n'est pas ce temps-là. Madame CARMINATI et après, Madame PEYREFITTE. »

Madame Nadine CARMINATI : « Je voulais dire deux choses et la première, répondre à Daniel. En fait, effectivement, à Saverdun, un groupuscule se manifeste pour attirer l'attention des Saverdunois en période électorale sur une idée logistique qui effectivement... personnellement, j'ai voté contre, on n'était pas nombreux, ici, à voter contre, à l'époque. Ces personnes-là qui montent ces réunions étaient pour certaines élues au conseil municipal de Saverdun, étaient informées qu'il y avait, par exemple, des réunions d'information à Mazères en termes de réunions publiques, ne s'y sont pas présentées et même certains n'ont pas voté, n'ont pas donné procuration. Je considère que le groupuscule qui s'agite aujourd'hui aurait pu s'agiter un peu plus tôt s'il avait réellement voulu s'opposer à ce projet-là. La deuxième question que je voudrais poser, c'est à Monsieur qui a présenté le projet ou à vous, Alain, pour nous dire en quelques phrases, de façon plus simple, en quoi concerne tout ce truc de compensation parce que je n'ai pas bien compris tout ce que le monsieur a raconté. »

Monsieur Alain ROCHET : « La compensation collective, c'est une opération qui a été mise en œuvre, pour la première fois en Ariège lorsqu'on a mis en place Gabriélat, qui consiste à venir dédommager de façon collective, non pas l'agriculteur qui perd son exploitation, mais l'ensemble des agriculteurs ou tous ceux qui travaillent sur des projets agricoles, d'un montant qui est calculé. Si on prend Gabriélat, c'était il y a quatre ans à peu près, on a versé 100 000 euros ou on va verser 100 000 euros pour 24 hectares. Là, on est passé à 250 000 pour 20 hectares. Il y a une espèce d'augmentation de la valeur... je ne sais pas si on dit de la valeur ajoutée, mais en tout cas, de la valeur qui, quelque part, va servir notamment des projets collectifs. Il ne s'agit pas d'aider un agriculteur en particulier, il s'agit notamment, par exemple, d'aider le réseau d'irrigation, le SIAHBVA a bénéficié déjà d'un certain montant de compensation collective pour vraiment... Ce sont vraiment des projets collectifs. On a accompagné le lycée agricole, par exemple, puisque ça concerne la formation des élèves. C'est bien à la Chambre d'agriculture de nous proposer des projets qui correspondent aux cahiers des charges qui sont fixés. Je ne les ai pas en tête, mais il y a cinq points qui sont listés pour répondre aux cahiers des charges qu'on a fixés et comme Logistrirel n'a pas cette compétence et que nous l'avons déjà exercé au travers de Gabriélat et il y aura sûrement d'autres projets du même type, Logistrirel a souhaité nous confier la gestion de ce fonds pour l'animation du fonds. Je crois que sur Gabriélat, on a dû dépenser 50 % de la demande puisque l'objectif était de compenser au fur et à mesure de la consommation foncière. Là, effectivement, le projet va se faire en une seule fois, donc il y aura un versement à la Caisse des dépôts, on ne sera pas dépositaires, on sera gestionnaires du fonds, pour donner les autorisations, engager les consultations et vérifier la validité des projets sur l'ensemble du territoire. Madame PEYREFITTE. »

Madame Isabelle PEYREFITTE : « J'ai eu la réponse. En fait, ma question, c'était : qu'est-ce que ça veut dire « Projet agricole collectif » ? Vous y avez répondu. Merci. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je pense à l'irrigation, ça peut être éventuellement des plantations à vocation collective. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Concernant ce que vous disiez, Monsieur le Président, l'agriculteur en question a été déjà dédommagé individuellement puisqu'on lui a acheté les terrains dans les années 2010, à peu près. Les terres ont été achetées. En plus, en complément, derrière, la collectivité lui a loué, de manière annuelle, avec un contrat annuel de renouvellement, ses terres pour qu'il puisse continuer à les exploiter avec cette convention qui était que le jour où il y avait un projet, il laissait les terres en question. Il ne s'agit pas de léser en quoi que ce soit, le monde agricole qui est quand même trop important, mais effectivement, cette notion de compensation puisqu'on retire quelque chose, un bien et une richesse au monde agricole, à ce moment-là, on donne, mais à un ensemble collectif. »

Monsieur Alain ROCHET : « On a tenu informé l'agriculteur concerné depuis bien longtemps. On ne lui a jamais dit : « C'est demain matin que vous n'avez plus l'exploitation. » On l'a informé au fur et à mesure des avancées en lui donnant un calendrier de façon à lui permettre de planter et d'être sûr d'avoir la récolte. »

Monsieur Gérard LEGRAND : « C'était pour aller dans le sens de l'intervention de Philippe CALLEJA. On est taxés sur des terres qui déjà avaient été achetées et virtuellement n'étaient plus agricoles. »

Monsieur Bernard SEJOURNE : « En fait, il faut quand même savoir que c'est l'entreprise qui va payer. C'est une manne qui vient de l'entreprise, donc ce n'est pas forcément... »

Monsieur Gérard LEGRAND : « C'est le principe. »

Monsieur Bernard SEJOURNE : « Ça n'impacte pas la collectivité. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Juste préciser par rapport à ce que disait Nadine, j'ai repris la délibération de 2023, elle a été votée à l'unanimité. Il n'y a pas eu d'abstention et il n'y a pas eu de vote contre. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est noté. On peut peut-être passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions. À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité
Départ de M. ROUBICHOU à 17H57 avant le vote

17. 2026-DL-017 Signature d'une convention de mise à disposition des terrains de Gabriélat 3 à la SAFER Occitanie
--

Monsieur Bernard SEJOURNE : « Signature d'une convention de mise à disposition des terrains de Gabriélat 3 à la SAFER Occitanie. Par délibération du 19 novembre 2019, le conseil communautaire a validé la signature d'une convention de concours technique avec la SAFER Occitanie afin de négocier l'achat des terres et constituer la réserve foncière nécessaire à l'extension Nord de la zone d'activités de Gabriélat, Gabriélat 3, sur le territoire de la commune de Pamiers. Cette convention d'une durée de 5 ans est arrivée à échéance. Il convient aujourd'hui, de signer une nouvelle convention avec la SAFER afin de mettre à disposition les terrains acquis par l'intercommunalité, en attendant un futur Procès-Verbal CCPAP - conseil de Communauté du 19 février 2026

aménagement de la zone d'activité économique de Gabriélat 3. La durée de la convention porte sur 6 ans du 01/01/2026 au 31/12/2031. Une clause annuelle de résiliation est mise en place. La CCPAP reconnaît que les instances de la SAFER sont entièrement libres du choix du ou des preneurs sur les terrains concernés. Une redevance sera mise en place d'un montant de 800 euros, ainsi que des frais de dossier la première année s'élevant à 300 euros hors taxes au bénéfice de la CCPAP. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'accepter de recourir à la SAFER OCCITANIE pour gérer les terres agricoles réservées pour l'extension nord de la zone d'activités de Gabriélat 3 sur le territoire de la commune de Pamiers et d'approuver les modalités de la convention de mise à disposition annexée aux présentes. Avez-vous des questions ? On est dans le même registre qu'auparavant. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. »

Accord à l'unanimité

18. 2026-DL-018 Soutien à la filière viande : Subvention à l'Association de Développement de l'Alimentation et des Filières Territorialisées en Ariège

Monsieur Bernard SEJOURNE : « La dernière, c'est le soutien à la filière viande : Subvention à l'Association de développement de l'alimentation et des filières territorialisées en Ariège. Il est rappelé que la Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) des bovins a été détectée, pour la première fois, sur le territoire métropolitain, en 1991 à la Réunion et en juin 2025 en Savoie. Cette maladie virale, fortement préjudiciable à la santé des bovins, allant potentiellement jusqu'au décès, conduit à des pertes de production importantes du cheptel infecté. La DNC n'est pas transmissible à l'homme. Depuis le 29 juin 2025, 117 foyers au total ont été détectés en France. En Occitanie, ont été recensés 29 foyers répartis entre cinq départements, dont l'Ariège. Le gouvernement indique qu'au 20 janvier 2026, 94,8 % du cheptel des dix départements du Sud-Ouest concernés, dont l'Ariège, est vacciné. Dans notre département, la filière viande est particulièrement affaiblie par cette crise sanitaire, mais aussi sociale. Les éleveurs, les entreprises d'abattage et les opérateurs de proximité ont été confrontés, ces derniers mois, à une hausse des contraintes administratives, à des surcoûts importants ainsi qu'à une rupture des débouchés pour leurs animaux, fragilisant l'équilibre de la production bovine ariégeoise. Dès décembre 2025, la Chambre d'agriculture de l'Ariège a engagé un travail ambitieux pour structurer une filière de valorisation des jeunes bovins. L'Association de développement de l'alimentation et des filières territorialisées en Ariège (DAFTA) joue un rôle central dans la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action à travers la marque Noù. Cela se traduit par des besoins accrus d'accompagnement et de communication. Pour ce faire, elle sollicite une subvention exceptionnelle, gage de soutien à la filière viande, à hauteur de 5 000 euros. Une demande similaire a été formulée auprès de chaque intercommunalité du département de l'Ariège. Cette aide permettra :

- De consolider le fonctionnement de l'association DAFTA
- De garantir la continuité de l'accompagnement auprès de la filière
- De préserver les outils d'abattage et de transformation
- De sécuriser les débouchés locaux.

Au-delà, elle contribuera à préparer les actions de relance pour stabiliser durablement la filière viande bovine. Il est donc proposé au conseil communautaire de se positionner sur cette demande.

Avez-vous des questions ? »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Je vais voter, avec mon pouvoir, cette délibération. Juste un élément. J'ai regardé les débats de la dernière fois, vous avez eu un échange assez intéressant, enfin important, je n'ai pas à le qualifier, sur cette crise-là. Il y a un aspect qui me semble manquer dans le paysage, c'est la compensation. La mairie de Pamiers a dû assurer une partie des frais d'enlèvement des dépôts sauvages qui ont été effectués. Je précise d'emblée que, par rapport à un mouvement social, je considère que plusieurs moyens d'action sont envisageables. Ce type de moyen d'action, je ne le soutiens pas, de cette sorte-là. Je pense que dans cette mobilisation, il y a eu différentes organisations et certaines ont choisi des modes d'action vraiment radicaux, mettant en péril l'hygiène et même la sécurité de circulation. C'est une parenthèse. Je reviens sur le fait que sur notre communauté de communes, on a une seule commune qui est une sous-préfecture, Pamiers. J'aimerais savoir si on peut avoir une idée du poids que ça a représenté financier de cet enlèvement, en termes de temps agent et de moyens de sous-traitance et autres, et voir si la communauté de communes ne pourrait pas jouer aussi la solidarité, financière en particulier, par rapport aux frais qui incombent à la Ville centre. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est dommage que vous n'ayez pas posé la question en conseil municipal parce que c'est, effectivement, un sujet du conseil municipal. Ce qu'il faut savoir, c'est que la communauté de communes a été aussi impactée par le nettoyage. Je vais prendre un exemple. La TGAP qui va être appliquée sur les 250 tonnes d'ici plus les 250 tonnes deux fois à 70 ou 75 euros la tonne, ce sont, grosso modo, plus de 50 000 euros qui vont être payés par les interco, c'est-à-dire par les contribuables quelque part. Les agriculteurs sont bien gentils, mais ils se sont servis de ces dépôts comme du dépôt sauvage parce que le tri qui a été fait, à la fois par les agents et à la fois par la facture qu'on va payer collectivement, elle est largement complémentaire à la somme que l'on verse aujourd'hui. Il y a un coût pour

l'intercommunalité aujourd'hui. Après, les règlements de voirie sont tels que les voies du centre-ville de Pamiers, comme Mazères, Saverdun, Saint-Jean et La Tour, sont de compétence communale et donc, c'est bien à la commune à assumer ce risque-là. La sous-préfecture est à Pamiers. Dont acte. Soit il y a un transfert complet de la voirie et à ce moment-là, c'est la communauté de communes qui le prend en charge, soit c'est la commune qui garde la compétence et c'est à la commune à assurer les charges. Il faut aussi voir les deux points. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Je ne parle pas de compétence en l'occurrence, je parle solidarité et de mutualisation. Là, on vote une subvention exceptionnelle, on n'a aucune compétence pour soutenir la filière viande. Ce n'est pas un problème de compétence, ce n'est pas le bon sujet. La question, c'est : est-ce qu'une fois qu'on aura la facture précise de ce qui revient, parce que je sais qu'il y a eu des procédures engagées de dépôts de plaintes pour demander à l'État de prendre en charge puisque la commune ou l'intercommunalité n'a pas une responsabilité directe dans le conflit. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est un sujet que j'ai abordé en sous-préfecture et pour le moment, on ne peut pas dire que l'État soit très ouvert. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « La demande que je porte ici, à l'assemblée, c'est qu'on examine ce point. Pas aujourd'hui, bien évidemment, pas dans nos délibérations sauvages non plus, mais qu'on évalue le coût que ça représente, le coût direct et le coût indirect dont vous avez parlé et qu'on en fasse un point, sur la prochaine mandature, je sais que ça va être compliqué, mais que ce soit pris en compte, que ça ne soit pas oublié. »

Monsieur Alain ROCHET : « Que la demande soit portée à la prochaine mandature, c'est la prochaine mandature qui examinera la demande. Sur cette subvention, qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Accord à l'unanimité

19. 2026-DL-019 Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2024-2027 entre la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et l'Association Haies Ariégeoises. Définition des objectifs de plantation 2026-2027

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Bonsoir. Il s'agit de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2024-2027 qui a été prise entre la communauté de communes des Portes d'Ariège et l'association les Haies Ariégeoises. Ce présent avenant vient préciser les objectifs de la plantation 2026-2027 sur notre territoire. Il vous sera proposé d'accorder un montant de subvention de 22 680 euros maximum pour 6 000 mètres linéaires plantés sur cette année 2026-2027, répartis de la façon suivante :

- 13 200 euros attribués au porteur de projet afin de diminuer son reste à charge dans la plantation.
- 9 480 euros pour financer le fonctionnement de l'association.

Le calendrier pour la durée de l'opération :

- Du 1^{er} mars 2026 au 31 septembre 2027.

Et puis, vous avez le phasage qui est proposé avant de répondre à vos questions. La prise de contact, évidemment, c'est toujours la même procédure :

- Prise de contact avec les porteurs
- La recherche
- L'encadrement des chantiers de plantation
- Le suivi des plantations sur l'année N+1 pour les regarnir, etc.

Monsieur Alain ROCHET : « Monsieur BOUSQUET un commentaire ? »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Je trouve que cela est une honte mais les vice-présidents approuvent... »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet qui a été souvent abordé, chaque année ? Non, donc je soumetts à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Merci. »

Accord à la majorité

4 abstentions : MM. MEMAIN GOULIER BOUSQUET et SEGUELA

20. 2026-DL-020 Signature d'une convention de mise à disposition des données avec l'ANA-CEN Ariège pour la valorisation des sentiers de randonnées

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « La délibération suivante, la signature d'une convention de mise à disposition des données avec l'ANA-CEN Ariège pour la valorisation des sentiers de randonnées. La convention qui vous est proposée a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des données naturalistes, à titre gracieux, à destination de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, pour valoriser les sentiers de randonnées et réactualiser tous

les guides, notamment sur le volet patrimoine naturel présent sur les différents cheminements. La CCPAP s'engage en contrepartie, bien sûr :

- À exploiter les fichiers informatiques sous toute forme et tout support, uniquement dans le cadre de l'opération citée et s'interdit toute autre utilisation des fichiers qu'ils contiennent
- À indiquer dans tout document utilisant les données, les sources des données
- S'interdit toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme,
- Reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité.

En gros, il est proposé au conseil de se prononcer sur la signature de cette convention de mise à disposition des données naturalistes avec l'ANA-CEN Ariège, en sachant que l'on doit respecter évidemment ces différents engagements et que c'est fait à titre gracieux. Y a-t-il des questions ? Non. Je soumetts à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci. »

Accord à l'unanimité

21. 2026-DL-021 Dispositif de lutte contre les frelons asiatiques sur le territoire de la CCPAP et adhésion au Syndicat des apiculteurs de l'Ariège

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « La délibération 2026-DL-021 concerne le dispositif de lutte contre les frelons asiatiques sur le territoire de la CCPAP et l'adhésion au Syndicat des apiculteurs de l'Ariège. On en avait déjà parlé, la dernière fois, de ce projet qui est en cours. Le bilan de l'action en 2025, avec la mise en place de cette aide, a été une réussite puisque 44 nids de frelons ont été détruits sur le territoire et notamment sur les communes de Saint-Quirc, Saverdun, Mazères, Montaut, Esplas, Brie, Lissac, Bonnac, Gaudies, Bézac, Saint-Martin-d'Oydes, Villeneuve du Paréage et Pamiers. Trois entreprises différentes sont intervenues, le montant de l'intervention total est de 4 500 euros, pour des montants d'intervention plus répartis entre 80, 120, 180 en fonction du travail qui avait été à réaliser. L'enveloppe 2025, bien sûr, a été entièrement consommée. 13 nids détruits n'ont pu être financés sur 2025, et le seront avec l'enveloppe 2026. La CCPAP a pris en charge 30 nids comme prévu dans la délibération de 2025 du 2 octobre pour un montant de 1 500 euros d'aide à l'attention de particuliers essentiellement, mais aussi de communes. La prise en charge proposée était de 55 euros par la CCPAP et de 5 euros par le Syndicat des apiculteurs. Le rappel du coût de destruction, entre 80 et 175 euros. Il vous est proposé de reconduire l'aide de destruction sur les nids de frelons en 2026 pour les mêmes montants. On reprend le nombre de nids qui ont été détruits, et on vous demande aussi d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat des apiculteurs de l'Ariège, en sachant que le fait aussi qu'on ait déjà cinq ruches sur la communauté de communes nous permet cette adhésion et aussi de siéger au conseil d'administration. Des questions ? »

Madame Monique DUPRE-GODFREY : « Bonsoir. Ma commune, Lissac, a utilisé ce dispositif. C'est très bien, c'est vraiment un dispositif très utile. La question, justement : est-ce qu'il ne serait pas pertinent d'augmenter cette enveloppe qui semble très largement insuffisante ? »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Pour répondre, on a proposé que cette enveloppe soit revue à la hausse, mais je crois que les conditions budgétaires sont compliquées et il a été décidé de rester au même niveau. Mais oui, les demandes sont croissantes et devraient, à mon avis, cette année, être encore peut-être plus conséquentes que l'année passée. »

Monsieur Alain ROCHET : « Pour le moment, on va rester sur le même montant. Ça fera sûrement l'objet d'une décision modificative quand on aura voté le budget ou quand le budget sera adopté après le mois d'avril. Effectivement, vu le fait qu'on a largement dépassé les objectifs, ce qui est plutôt bien, ça devrait être réexaminé après l'été. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Un élément qui pourrait être favorable, c'est qu'il y a eu plusieurs interventions au Sénat, à l'Assemblée nationale ou autre, sur cette question qui, bien sûr, touche tous les territoires et il y a eu des engagements pris. Alors, les engagements pris au niveau national, on va vérifier, mais il y a eu notamment une loi le 14 mars 2025, un décret le 29 décembre 2025 qui prévoit un plan national qui serait adossé sur un plan départemental avec des engagements budgétaires, en particulier vis-à-vis de l'indemnisation des apiculteurs, mais également des possibilités de prise en charge. Je pense qu'il serait prudent, dans la délibération, de rajouter un bout de phrase du style « *approuve, sous réserve de mesures législatives de l'État.* » On peut se prémunir, enfin pas se prémunir, mais en tout cas, envisager que notre intervention puisse être moindre s'il y avait des mesures de prise en charge dans l'année budgétaire. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je suis d'accord sur le principe, le fait que sur les 30 dossiers qui sont présentés aujourd'hui, il y en a déjà 13 qui sont consommés. Le temps que les mesures gouvernementales soient mises en place, on sera à l'été

et d'ici là, on verra si on a consommé les 30 ou pas les 30, et on verra surtout s'il y a des mesures d'État qui viennent compenser ce qui est mis en place. C'est pour ça que c'est une phase provisoire dans laquelle je pense qu'il faut s'inscrire et puis, on modifiera à la marge, soit dans un sens soit dans l'autre. Si, effectivement, l'État vient prendre en charge les 50 ou 55 euros, tant mieux, ça nous fera des économies et si l'État ne fait rien, pour le coup, on prendra la main. »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Juste pour compléter, de nouveau, cette année, seront proposées, par le CNFPT, des formations aux agents pour pouvoir détecter au bon moment, signaler, etc.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je soumetts à votre vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci. »

Accord à l'unanimité

22. 2026-DL-022 Projet pédagogique sur la thématique des déchets et la journée de l'environnement 2026

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « La délibération suivante traite du projet pédagogique sur la thématique des déchets et de la journée environnement 2026 qui se déroulera le deuxième vendredi du mois de juin, comme d'habitude, sur le temps scolaire. Cette année, le projet pédagogique est sur la thématique des déchets avec des ateliers proposés dans six écoles, c'est la même chose, avec six associations culturelles du territoire, et environnementales, pour permettre aux élèves de mieux comprendre l'importance de la réduction des déchets à la source. C'est un petit peu différent du traitement des déchets, on les fait un petit peu réfléchir sur l'importance de la réduction des déchets à la source, et de développer des comportements respectueux dans leurs choix de consommation et dans leur vie quotidienne. Un petit bilan vous est proposé sur la journée 2025 qui était sur la thématique de l'eau, sur la commune des Pujols à Font Communal. Un récap au niveau des subventions attribuées, du financement de cette journée. On voit que la Région a abondé à raison d'une subvention de 1 000 euros, l'Agence de l'Eau aussi. Le total des subventions sur cette journée se porte à 14 189 euros. Il a aussi été tenu compte aussi du temps personnel qui a été passé pour l'organisation de ces journées (montage des chapiteaux, etc.) qui est conséquent. Le coût total du projet, valorisation du travail en régie aussi, pour 26 319,37 euros. Vous avez le petit tableau qui est proposé à côté. Pour cette année, toujours six compagnies qui sont nommées, on les connaît toutes maintenant au bout de cette quatrième année : Tsuki Rocketto, Théâtre de la Terre, Les Planches Vernetoises, Ça gazouille, O Possum, la Part de l'invisible. Pour rappel, ces associations doivent soumettre une demande au niveau de l'académie pour être acceptées et validées chaque année. Très souvent, on a des compagnies qui reçoivent cet agrément et puis, la même compagnie, l'année suivante ne l'a pas, donc il faut monter au créneau pour l'obtenir, sinon ils ne peuvent pas participer puisque, je répète, c'est sur le temps scolaire. Les villes et villages retenus : Bénagues, Bonnac, Les Pujols, Saint-Quirc et Villeneuve-du-Paréage. Chaque compagnie sera financée, comme l'année dernière, à hauteur de 1 600 euros et pour chacune, six ateliers pédagogiques proposés aux classes. Lors de cette journée, comme on l'avait fait les années passées, la communauté de communes prendra en charge, le transport des enfants pour les classes participantes à cette animation, la sonorisation, la prestation vidéo pour filmer les spectacles des enfants et communiquer aussi. Cette année, cette journée se déroulera à Benagues qui dispose vraiment de tout ce qu'il faut en matière de place, de structure pour y mettre le podium. Ça correspond bien à notre besoin en matière de gestion de cette journée. Est-ce que vous avez des questions ? Non. Je soumetts à votre vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci. »

Accord à l'unanimité

23. 2026-CNI-001 Renouvellement de la candidature à l'initiative des Territoires engagés pour la nature (TEN)

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « La délibération suivante 2026 – CNI-001, le renouvellement de la candidature à l'initiative des Territoires engagés pour la nature, le TEN. On en avait parlé aussi. Je rappelle, le TEN, c'est le programme national de l'Initiative biodiversité tous vivants qui vise à reconnaître les collectivités qui s'engagent dans cette voie. L'intérêt de cette démarche pour la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

- Bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation des partenaires relais, l'ANA-CEN, le Conservatoire botanique national, pour faire émerger, formaliser son plan d'action et mener ses projets
- Profiter de l'expérience des collectivités déjà engagées à travers des journées d'échanges et des retours d'expérience
- Obtenir une valorisation nationale et locale : application lors des événements phares, articles sur internet, journée partage, etc.
- Augmenter réellement l'attractivité économique, touristique et résidentielle de son territoire qui contribue à l'image positive du territoire de la CCPAP.

La reconnaissance TEN pourra, dans certains cas, être un critère déterminant pour l'accès des appels à manifestation d'intérêt ou pour obtenir des aides financières. Les nouvelles actions proposées pour 2026-2028 sont les suivantes :

- Identifier et restaurer la trame verte bleue brune sur le territoire en parallèle avec la démarche du PLUi qui est en construction sur notre communauté de communes

- Le projet d'éducation à l'environnement et sensibilisation de la population
- Préserver la trame sombre par la réduction d'éclairage public nocturne et la sensibilisation des élus et du grand public sur les chiroptères, les insectes et les économies d'énergie en lien avec l'action du CEP (conseiller en énergie partagé) de notre communauté de communes.

Est-ce que vous avez des questions ? Non. Je soumetts à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie. »

Point non soumis au vote

24. 2026-DL-023 Convention Territoriale Globale — Avenant n° 2 — Ajout d'un nouveau signataire, le SIVE de la vallée de l'Hers

Monsieur Michel DOUSSAT : « Petite enfance, Convention Territoriale Globale — Avenant n° 2 — Ajout d'un nouveau signataire, le SIVE de la Vallée de l'Hers. Il est rappelé à l'assemblée que la collectivité est signataire d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège sur la période s'étendant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Par délibération du 13 novembre 2025, le conseil communautaire a acté la prolongation d'un an de la CTG, soit une prolongation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Pour mémoire, les signataires de la CTG sont la communauté de communes des Portes d'Ariège, communes de Saverdun, Mazères, La Tour-du-Crieu, Saint-Jean-du-Falga, Montaut et Pamiers. Il convient d'ajouter un nouveau signataire de la Convention Territoriale Globale : le SIVE de la vallée de l'Hers, gestionnaire des accueils périscolaires du RPI de l'Hers (Les Pujols, Saint Amadou). Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 2 portant sur le seul ajout. Je pense qu'il n'y a pas de question particulière. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A voté. »

Accord à l'unanimité

25. 2026-DL-024 Modification du règlement de fonctionnement — Direction petite enfance

Monsieur Michel DOUSSAT : « Modification du règlement de fonctionnement — Direction Petite enfance. Conformément au texte en vigueur, les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Le règlement de fonctionnement de la Direction petite enfance, initialement validé par le conseil de communauté du 9 juillet 2010 puis mis en application au 1^{er} septembre 2010, a fait l'objet de révisions en janvier et septembre 2012, septembre 2013, janvier et septembre 2015, janvier 2019, janvier 2021, octobre 2022 et décembre 2024. Une révision est proposée afin de reformuler et compléter certains paragraphes, alléger de la rédaction, certains paragraphes et mettre à jour l'organigramme à la suite des mouvements de personnel. Des changements et ajouts sont envisagés :

Législation

Mention de nouveaux textes de loi régissant le fonctionnement de la direction petite enfance

Périodes de fermeture

Précision des modalités de dépannage en cas de fermeture, du règlement des crèches : en synthèse, dépannage possible dans une autre crèche sous conditions que les deux parents travaillent, suivent une formation et sur la production, évidemment, de justificatifs.

Ajouts d'éléments demandés par la CAF. Pour faire suite aux contrôles du site réalisés par la CAF au cours de l'année 2025, il est demandé par la CA d'ajouter au règlement de fonctionnement, les éléments suivants :

- Mise à jour de l'organigramme mentionnant les diplômes des agents
- En page 15 du règlement des crèches collectives : mention du nom du logiciel métier utilisé
- En page 20 du règlement des crèches collectives : en synthèse, les subventions octroyées par la CAF sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants.
- Le règlement des crèches, participation financière : en synthèse, participation de la CAF, de la MSA et du Département.
- En page 33 du règlement des crèches collectives, participation financière : en synthèse, les règles qui s'appliquent aux enfants en garde alternée et foyer recomposé sont précisées contrat parent (prises en compte des ressources du conjoint par exemple)
- Fiche médicale et vaccination : Une nouvelle fiche médicale a été élaborée, à compléter par les parents et le médecin traitant. Conformément à l'article du Code de la santé publique, le règlement de fonctionnement adopté sera transmis au président du conseil départemental.

Ce n'est simplement qu'une mise à jour de l'ensemble de la CAF. Questions particulières ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Je voulais vous interroger sur le point concernant la nécessité pour le médecin traitant de compléter l'ordonnance préremplie pour l'administration « *Le traitement contre la fièvre ou de médicaments...* ». Ça veut dire que le médecin traitant rédige une ordonnance et qu'il doit, derrière, rerédiger un autre document. En esprit de simplification, ça ne me paraît pas idéal. Il me semble qu'il serait beaucoup plus simple de prendre l'ordonnance qui

a été rédigée, de la photocopier et on évite que le médecin traitant, qui n'a pas beaucoup de temps aujourd'hui, à passer à faire de la paperasse, mais qui en fait énormément, passe un peu moins de temps dans la paperasse. Je plaide pour ma paroisse. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « La simplification a déjà été donnée, Philippe. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « C'est ce que je vous demande. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « Les personnes des crèches les ont déjà demandés, que ce soit un peu simplifié, que ce soit le médecin traitant qui réalise directement. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Vous prenez l'ordonnance et vous la photocopiez. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « C'est ce qui se fait actuellement. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Je voterai contre ça. Sachez-le. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « Ce sera remonté à la CAF. Ça a déjà été remonté. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Dites-leur qu'il faudrait quand même un peu simplifier la vie des gens. Juste un détail. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « C'est compliqué. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Je suis en campagne électorale, il faut simplifier. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « Tout le monde aimerait simplifier. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Tout le monde le dit, mais ne le fait pas. Je m'abstiendrai à cause de ce point. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « D'accord. Ce sera remonté. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Accord à la majorité

9 abstentions : P.CALLEJA M.CALLEJA, PEREIRA, C.LAFONT, C.DESCONS, G.LEGRAND, A.LEBEAU, D.BOUCHE

26.	2026-DL-025	Établissement d'un modèle de convention pour le partenariat entre les écoles et le Bibliopôle
------------	--------------------	--

Monsieur Alain ROCHET : « Dans le cadre de ses missions, le Bibliopôle est régulièrement amené à collaborer avec les écoles du territoire, dans l'objectif d'initier les enfants à la pratique de la lecture et à la découverte de la littérature, et ce dès le plus jeune âge. Chaque année, le Bibliopôle accueille plus d'une centaine de classes dans les médiathèques. Cette collaboration avec les enseignantes et enseignants du territoire, fructueuse, n'est pour autant pas formalisée par un document. On vous propose l'élaboration d'un modèle de convention pour le partenariat entre les écoles du territoire et le Bibliopôle sur des objectifs d'accueil de classes, des modalités d'accueil de classes, des modalités de prêt de document et le remboursement des déplacements consentis par la communauté des communes. Avez-vous des questions ? Non. C'est la formalisation de ce que l'on fait déjà. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

27.	2026-DL-026	EMMAÛS – Aide à l'immobilier d'entreprises
------------	--------------------	---

Monsieur Alain ROCHET : « On attaque les aides à l'immobilier d'entreprises pour d'abord EMMAÛS à qui on avait vendu un terrain, il y a deux ou trois ans à peu près, qui a un projet de création d'un atelier électroménager, cycles et couture avec à la fois de la fabrication et de la déconstruction dans la zone du Pic. Une assiette éligible de 218 864,20 euros et une aide du bloc communal, enfin de la communauté des communes de 21 886,42 euros qui est partagée avec Pamiers, de mémoire, puisque sur la zone de Pic, c'est un partage à 50 %, et une contribution du département à hauteur de 21 886,42 euros. Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

28. 2026-DL-027 SA LACROIX TOUS ARTIFICES – Aide à l'immobilier d'entreprises

Monsieur Alain ROCHET : « L'entreprise LACROIX, entreprise phare du territoire, car classée seuil Seveso haut, seule entreprise du territoire à ce titre-là, qui bénéficie d'un marché militaire très accru et qui souhaite agrandir ses locaux. Ce sont essentiellement des petits bâtiments de par leur activité. Un investissement de 1 938 637 euros, à peu près la création de 80 emplois dans les années à venir et donc, un montant du bloc communal qui serait de 96 931,87 euros répartis à parité avec la commune sur cette zone et un doublement du fonds par le conseil départemental, mais qui fera l'objet d'un vote au conseil départemental à la même hauteur. Avez-vous des questions ? Monsieur MEMAIN. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Sauf erreur de ma part, ce projet n'a pas été présenté en commission, tout ce qui a trait aux stations classées pour l'environnement et autres. C'est une demande que j'ai faite pendant toute la mandature, que je fais donc une dernière fois aujourd'hui. Pour cette raison, on va s'abstenir. »

Monsieur Alain ROCHET : « Ceci dit, le classement Seveso est bien antérieur à la communauté des communes. C'est noté. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Accord à la majorité

3 abstentions : MM. MEMAIN, GOULIER et CARMINATI

29. 2026-DL-028 SAS LES ATELIERS ROUZES – Aide à l'immobilier d'entreprises

Monsieur Alain ROCHET : « La SAS LES ATELIERS ROUZES, entreprise à qui on a vendu récemment un terrain sur Gabriélat d'à peu près 1 hectare, sur lequel ils ont un projet de fabrication de cloisons amovibles. Une assiette éligible de 2 015 892 euros sur lequel on irait au plafond de notre aide, à savoir 100 000 euros. Y a-t-il des questions ? Non. Je soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

30. 2026-DL-029 SAS MAPAERO – Avenant n° 1 à la convention — Aide à l'immobilier d'entreprises

Monsieur Alain ROCHET : « Concernant la société MAPAERO, c'est un avenant à la convention de par le retard qu'ils ont pris un petit peu sur leur projet. On ne va pas modifier le montant, on va simplement proroger la convention de financement jusqu'au 29 décembre 2026. Y a-t-il des questions sur ce sujet d'une entreprise implantée à Mazères ? Je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Accord à la majorité

2 abstentions : D. MEMAIN et M. GOULIER

31. 2026-DL-030 Adoption du règlement de voirie de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Monsieur Alain ROCHET : « Adoption du règlement de voirie intercommunale. C'était un projet inscrit dans notre projet de territoire. Vous savez, on gère à peu près 650 kilomètres sur le territoire. Ce qui est important, c'est que la CCPAP puisse disposer d'un cadre homogène et opposable, permettant de garantir :

- L'intégrité matérielle du domaine public routier
- D'harmoniser les prescriptions techniques
- De sécuriser juridiquement l'instruction des demandes
- D'organiser la relation avec les gestionnaires de réseau et les entreprises intervenantes
- De préciser les conditions d'occupation qu'elles soient provisoires ou permanentes et de remise en état.

Ce projet de règlement de voirie a été validé lors de plusieurs commissions de voirie, certains d'entre vous y ont participé. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur Éric CANCEL : « Une question. Sur les annexes, il est marqué à l'article 13 : « Ainsi, toutes les voies caractérisées d'intérêt communautaire sont répertoriées en annexe de cette délibération. » Je n'ai pas su les trouver. Est-ce que j'ai raté quelque chose ? À moins que toutes les voies soient d'intérêt communautaire et il n'y a rien à dire. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Justement, aujourd'hui, la définition de l'intérêt communautaire est finalement assez simple. Pour l'ensemble des communes, à l'exception de Pamiers, Saverdun, Mazères, la Tour du Crieu et Saint-Jean-du-Falga, c'est l'ensemble du domaine public communal, donc l'ensemble des voies qui ressortent de votre tableau de classement de voiries, à une exception près pour la commune de Bénagues où le conseil communautaire avait retiré spécifiquement deux impasses. Pour les cinq communes de plus de 2 000 habitants, il s'agit des voies d'intérêt

communautaire sur l'ensemble des voies qui sont situées à l'extérieur des panneaux d'agglomération. Voilà pourquoi on n'a pas fait une liste, c'est parce que la définition est générique. Je prends note de la remarque et on viendra compléter en ce sens, l'annexe. »

Madame Monique DUPRE-GODFREY : « Juste une petite question. Toutes les voies des communes, hors celles que vous avez citées, ça signifie les places aussi ? »

Monsieur Jean-Pierre VILEPSY : « Pardon ! J'aurais dû le préciser. Dans l'intérêt communautaire, on avait bien précisé dans la délibération de 2005 « *en dehors des places.* » »

Madame Monique DUPRE-GODFREY : « Je me suis dit que j'avais peut-être raté un épisode intéressant. Raté ! »

Madame Pauline QUINTANILHA : « Bonsoir à tous. Je réitère et je soutiens mon collègue sur l'intérêt de classer les voiries communales. Il y a un sujet sur les voiries d'intérêt communautaire, notamment quand il y a des périodes de crise comme c'est le cas... ou quand il y a eu la tempête et pour l'intervention des agents parce que, quand ce n'est pas clair, c'est, dans l'état d'esprit de tout le monde, toujours communal. Ce n'est pas toujours le cas et je pense qu'il faut quand même classer plus précisément ce qui nous appartient et ce qui vous appartient. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je crois que la définition est parfaitement claire. Ce qui est à l'intérieur des panneaux d'agglomération, c'est communal, notamment pour Pamiers et ce qui est à l'extérieur, c'est communautaire. Je ne sais pas si on peut faire plus clair que ça, mais peut-être. »

Madame Pauline QUINTANILHA : « C'est la théorie, Monsieur le Président. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est la pratique. »

Madame Pauline QUINTANILHA : « Oui, sur la pratique. Quand on est dans un cas en pleine nuit pour aller voir si on doit enlever un arbre au milieu de la chaussée, c'est plus difficile. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je pense que les agents savent bien où est le panneau de l'agglomération. »

Madame Pauline QUINTANILHA : « Ce n'est pas toujours le cas, non. Je précise qu'il serait fort utile de le préciser à l'avenir, Monsieur le Directeur des services. »

Monsieur Alain ROCHET : « D'autres questions ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Je voudrais juste faire une remarque, c'est qu'on vit en ce moment, une période extrêmement agitée, on est dans des situations de crise et de crises centennales, sans minorer et sans exagérer quoi que ce soit, et on a des dégradations qui sont très intenses de toutes nos voiries. Dans les coteaux, je n'en parle même pas parce que c'est régulier et chaque fois qu'on a des crises, les coteaux souffrent énormément, mais là, c'est même la plaine qui souffre énormément. Dans notre ruralité, je suis catastrophé par l'état dans lequel se retrouvent nos voiries. Cette année, on a réduit de façon drastique l'enveloppe de travaux. Il faut vraiment se poser la question, et je lance un appel à ceux qui feront l'étude du budget pour l'année 2026 parce que la problématique est très importante parce qu'on en arrive à fermer des routes, fermer des rues parce que les moyens ne sont plus là. Alors, oui, certains me répondront : « La commune n'a qu'à financer ce que la communauté de communes ne finance pas. » D'accord, mais à ce moment-là, on ne prend pas la compétence, mais on ne prend plus aucune compétence et on laisse les communes gérer intégralement. Alors que, quand on doit assumer, et ça fait des années que dans nos communautés de communes respectives, cette compétence voirie a été prise pour justement venir en appui et en aide, en solidarité par rapport à la ruralité. La ruralité a, aujourd'hui, vraiment besoin qu'on l'aide parce que nos voiries se dégradent énormément. Il y a eu les interventions en urgence qu'il a fallu faire sur les arbres et tout ce qui se dégradait ponctuellement, mais il y a aujourd'hui, des trous, des écoulements et des inondations qui sont très importantes, et on n'est pas au bout de nos surprises mauvaises et désagréables. Je le dis, je le dis clairement, il va quand même falloir qu'on revoie, dans le budget, qu'on refasse des économies ailleurs, peut-être au 012, mais ce n'est pas mon sujet. Par contre, que sur la voirie, on soit capable de mettre de l'argent parce que c'est très important et il en va de la sécurité de la circulation de nos concitoyens. »

Monsieur Alain ROCHET : « Deux choses. D'abord, je veux remercier les équipes techniques qui ont coupé les arbres qui sont tombés sur tout l'ensemble des 560 kilomètres de voiries. Il faut quand même le souligner, ça ne s'est pas fait tout seul. Deuxième chose, vous dire que si le transfert de compétence de la voirie avait été fait dans les mêmes conditions que ce qu'on a mis en place sur le réseau de la lecture publique, nous n'en serions pas là. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Oh non ! Non ! »

Monsieur Alain ROCHET : « Si, c'est aussi simple que ça. On a transféré la compétence, mais on n'a pas transféré les fonds qui allaient avec. Ce qui a été fait sur la lecture publique. C'est la grosse différence. Si on avait 1 million ou 2 millions, je n'en sais rien, une somme qui avait été transférée, elle serait affectée à la voie publique. C'est bien ça le sujet. Effectivement, il faut constituer un fonds pour arriver à répondre au 560 kilomètres de voiries. C'est sûr que 1,3 - 1,5 million de budget, ce n'est pas suffisant, mais ce n'est pas d'aujourd'hui que ça date, ça date de bien avant le début de la communauté de communes. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Est-ce qu'il y a une astreinte communauté des communes pour enlever les arbres sur les voiries communautaires ? Comment est-ce qu'on peut avoir ce téléphone ? Les gens qui habitent la commune de Pamiers, ils nous appellent nous, élus d'astreinte mairie de Pamiers, donc nous, on envoie nos astreintes voirie, mais on ne connaît pas... »

Monsieur Alain ROCHET : « Les services techniques de la mairie de Pamiers ont tous les téléphones des agents de la collectivité et sont tout à fait à même de les appeler. Il faut peut-être voir avec eux comment ils fonctionnent. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Je suis un peu étonnée parce que même les pompiers, visiblement, ne les avaient pas. Ça doit être mystérieux. »

Monsieur Alain ROCHET : « Jusqu'à présent, on n'a jamais eu aucun appel en urgence. Et puis, je le rappelle, je pense au déneigement qui a été nécessaire, il y a une réaction assez rapide et je crois qu'à l'époque, les communes qui avaient été impactées, l'avaient souligné. Jusqu'à présent, il n'y a pas de problème. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Il faut différencier les périodes d'astreinte et les périodes d'ouverture des services. »

Monsieur Alain ROCHET : « Il faut juste lire les documents qui vous ont été envoyés régulièrement. On a deux responsables mobilisables 24/24, donc il n'y a pas de sujet. On n'a pas voté la délibération. Sur la délibération, y a-t-il d'autres questions ? Non. On va passer au vote. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Juste une précision, j'invite tous les maires des communes à faire des demandes de déclaration de catastrophe naturelle, surtout, faites-le, si je peux me permettre, parce qu'on va venir vous les demander. »

Monsieur Alain ROCHET : « On en revient au vote sur le règlement de voirie. Y a-t-il des... Enfin sur la catastrophe naturelle, c'est la préfecture qui décide. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « C'est la préfecture, mais si tu ne la demandes pas, ils ne le feront pas. »

Monsieur Jean DEJEAN : « Effectivement, pour l'état de catastrophe naturelle, c'est une décision de la préfecture. »

Monsieur Alain ROCHET : « Sur la délibération, y a-t-il des votes contre ? Oui. Un pouvoir contre. Y a-t-il des abstentions ? Non. Je vous remercie. »

**Accord à la majorité
1 contre : S.ROBERT**

Monsieur Alain ROCHET : « C'est le dernier conseil communautaire de la mandature. Peut-être, vous dire un mot. D'abord vous dire que j'ai été très heureux de présider cette assemblée pendant ces six ans. Je pense que la qualité des échanges que l'on a eus, même si on n'était pas toujours d'accord, s'est faite dans un respect mutuel et je crois que c'est à souligner. Vous remercier aussi de la participation que vous avez eue, soit dans les commissions de la communauté de communes, soit dans les nombreux syndicats auxquels on doit participer. Je crois que la communauté de communes s'est fait remarquer par la présence dans ces syndicats, bien souvent, on va en citer un au hasard, le SMECTOM a fait l'objet de nombreux reports de conseils syndicaux alors que nous étions largement représentés dans

ce syndicat. Merci à vous tous d'avoir participé, d'avoir fait avancer la collectivité. Je crois qu'en six ans, elle a avancé, peut-être certains diront : « pas dans le bon sens », mais en tous les cas, dans un sens qui me convenait. Et puis, je souhaite longue vie à la communauté des communes. Merci à tous, avant de passer au verre de l'amitié offert par la mairie par Saint-Jean-du-Falga. »

Fin de la séance à 18h45